



**Natura 2000**  
**DOCOB des sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau**

**Compte-rendu de la réunion du**  
**Groupe de Concertation Sectoriel n° 5 : Artzenheim -Chalampé**  
**du 28 Novembre 2006**

Personnes présentes : voir liste d'émargement en PJ\*

**Introduction**

Monsieur VARCIN, sous-préfet de Guebwiller, salue l'ensemble des partenaires et les remercie de leur présence. Il fait part de l'absence de Madame le Maire de Chalampé excusée.

Il rappelle aux participants l'importance de cette réunion, la dernière réunion sectorielle avant le comité de pilotage inter-départemental du site Natura 2000 Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau qui devrait se tenir au mois de mars prochain.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1°/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 11-07-2006 ;
- 2°/ Validation des enjeux et objectifs hiérarchisés
- 3°/ 2ème présentation du plan d'actions (compléments)
- 4°/ Présentation de la Charte Natura 2000
- 5°/ Propositions en matière de contrats

**1. Validation du compte-rendu de la réunion du 11-07-2006 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion de concertation du 11/07/2006 est approuvé.

**2. Validation de la partie « Enjeux – objectifs » du DOCOB secteur 5**

Monsieur DURAND, opérateur Natura 2000, fait part des avis émis depuis la dernière réunion. Un seul avis a été émis par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. Cette dernière a demandé une modification dans le tableau « enjeux – objectifs » secteur 5 concernant les jachères. En effet la Chambre d'Agriculture ne souhaite pas que le qualificatif « permanente » soit associé aux jachères. La Chambre d'Agriculture souhaite que les jachères d'intérêt communautaire puissent être pérennisées de manière contractuelle, la contractualisation étant délimitée dans le temps. La formule de rédaction retenue pour le DOCOB secteur 5 est donc celle proposée par la Chambre d'Agriculture : « *maintien contractuel de la jachère, reconductible à pas de temps librement choisi* ».

Monsieur DURAND informe les participants qu'un travail d'harmonisation à l'échelle du site Rhin Ried Bruch a été entrepris quant à la définition des niveaux d'enjeux pour les habitats et les espèces d'intérêt

communautaire. Ce travail d'harmonisation entre les opérateurs a conduit à une seule modification mineure pour le tableau « enjeux – objectifs » du secteur n°5 : le milan royal très rare sur le site Rhin Ried Bruch a été reclassé en enjeux 3 sur le site.

Par courrier en date du 15 juin 2006, la DIREIRE souhaite que quelques compléments soient apportés au paragraphe concernant les gravières dans la partie diagnostic du DOCOB. ?

Il est rappelé que la partie du DOCOB « enjeux – objectifs » ainsi que le tableau global sont téléchargeables sur le site internet de la DIREN :

[http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=144](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=144) → DOCOB secteur 5

Suite à cette présentation des avis, Monsieur VARCIN demande officiellement si la partie « Enjeux – Objectifs » suscite d'autres avis. Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur VARCIN déclare validée cette partie « Enjeux – Objectifs » du DOCOB Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau pour le secteur n°5.

### **3. Plan d'actions proposées pour le secteur 5**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.*

*La partie du DOCOB « plan d'actions » est distribuée en séance et accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (rubrique Natura 2000 \ Sites Natura RRB)*

[http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=144](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=144) DOCOB secteur 5 « texte plan d'actions »

*Les fiches actions présentées sont aujourd'hui accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace*

[http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=147](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=147).

Monsieur DURAND présente les différentes actions qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du DOCOB. Ces actions ont été proposées suite à un travail d'élaboration de 35 fiches actions : 10 fiches pour les milieux ouverts, 7 fiches pour les milieux forestiers, 12 fiches pour les milieux aquatiques, 4 fiches pour les activités de loisirs, 2 fiches transversales.

9 de ces fiches actions ont été utilisées pour l'élaboration du programme d'action sur le secteur 5.

Les actions proposées sur le secteur 5 sont énumérées ci-dessous. Par rapport aux actions présentées lors de la dernière réunion, une seule action nouvelle a été ajoutée. Il s'agit d'une action visant à la création d'îlots de sénescence dans les forêts de protection du secteur.

Liste des 7 actions proposées sur le secteur 5 :

#### Actions transversales (2 actions) :

##### **1°/ Valider les périmètres définitifs des sites**

Monsieur DURAND souligne que la démarche de calage des périmètres a été menée de façon concertée avec l'ensemble des partenaires. Le calage des périmètres est aujourd'hui achevé après la concertation menée sur la commune de Blodelsheim qui a délibéré pour retenir la solution acceptée par les exploitants agricoles de la commune.

Pour les autres communes, aucune remarque n'est parvenue à l'opérateur depuis le dépôt de ces propositions de périmètres calés au printemps dernier au siège des Communautés de Communes du Pays de Brisach, d'Essor du Rhin et de la mairie de Chalampé.

Les consultations officielles pour la modification des sites seront menées mi-2007 dès que les DOCOB seront validés par le comité de pilotage inter-départemental.

Monsieur ONIMUS, maire de Rumersheim-le-Haut et président de la communauté de communes Essor du Rhin, demande si les périmètres calés sur Rumersheim-le-Haut sont bien ceux proposés initialement. Monsieur DURAND répond par l'affirmative et indique que les tracés ont été mis en

consultation au printemps dernier. Le principe qui a prévalu à ce calage a été d'intégrer dans la Zone Oiseaux (ZPS) le plus de milieux forestiers possibles, milieux plus favorables que les terres agricoles pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site (pics notamment).

#### **2°/ Evaluation des effets des travaux sur Eiswasser-Giessen 2001**

Cette évaluation sera menée dans le cadre des réflexions pilotées par la Région Alsace et les partenaires du LIFE Rhin Vivant (dont le Conseil Général du Haut-Rhin) pour définir une méthodologie commune de suivi des projets de restauration de cours d'eau.

Monsieur SCHMITT, représentant le Conseil Général du Haut-Rhin, demande quels sont les partenaires ou structures pressenties pour porter ce projet. Il rappelle que le Conseil Général du Haut-Rhin a été maître d'ouvrage de ce projet.

Monsieur DURAND indique que le Conseil Général sera bien entendu associé, voire pourra revendiquer la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation. Il participe d'ailleurs techniquement à la définition de la méthode d'évaluation (participation de Monsieur JACOB du service environnement du Conseil Général).

#### Actions milieux forestiers (2 actions) :

##### **3°/ Création d'îlots de sénescence dans les forêts publiques du secteur 5 : action nouvelle.**

Cette action est détaillée dans la fiche action n° MF3 et dans la mesure rémunérée n° RRB\_MRF\_K du cahier des charges « milieux forestiers ». Cette action pourra donc être menée dans le cadre d'un contrat forestier Natura 2000. La subvention est versée dès la signature du contrat (indemnisation des arbres maintenus sur pied) avec un engagement pour une durée de 30 ans.

Monsieur VARCIN indique que plusieurs contrats de ce type ont été signés sur le site des Vosges du Sud. L'indemnisation des communes a déjà eu lieu pour le manque à gagner des bois laissés sur pied.

##### **4°/ Favoriser le sous-étage dans les peupleraies et autres peuplements artificialisés**

Cette action concerne essentiellement les forêts communales de Kunheim et Baltzenheim ainsi que la forêt domaniale de Brisach. Elle vise à la diversification de la structure et de la composition du sous-étage des peuplements artificialisés.

Cette action est détaillée dans la fiche action n° MF1 et dans la mesure rémunérée n° RRB\_MRF\_C1 du cahier des charges « milieux forestiers ». Cette action pourra donc être menée dans le cadre d'un contrat forestier Natura 2000.

Monsieur SCHMITT demande s'il est possible aujourd'hui de réintroduire du peuplier de culture. Monsieur DURAND répond que, pour les forêts publiques, les objectifs de gestion sont aujourd'hui clairs et vont vers une forte diminution des arbres allochtones (non originaires d'Alsace) dans les forêts rhénanes et dans les sites Natura 2000 (cf. proposition de charte, engagement n°2).

Par ailleurs les forêts rhénanes du secteur 5 sont des forêts majoritairement installées sur des terrains secs peu propices à la populiculture. Les peupleraies de culture plantées en forêts de Kunheim, Baltzenheim et Artzenheim vers 1970 et que l'on récolte aujourd'hui ne dépassent pas les 55 cm de diamètre moyen, ce qui est faible pour une période de 35 ans de croissance (on aurait dû atteindre les 70 cm de diamètre...). Le rendement obtenu est donc faible au regard du bénéfice économiquement tiré de ces plantations. Monsieur GANTZ confirme que ces peupleraies ont été plantées avec l'aide du FFN (Fond Forestier National) et que leur récolte était prévue pour une durée de 25 ans.

#### Actions « espèces d'intérêt communautaires » (2 actions) :

##### **5°/ Castor d'Europe : Diversification des ripisylves par bouturage de saules, aulnes et peupliers sauvages sur les rives du Giessen et de l'Eiswasser.**

Cette action est détaillée dans la fiche action n° MF7.

**6°/ Sonneur à ventre jaune et triton crêté : Suivi des populations** dans les mares créées lors des travaux de restauration de l'Eiswasser (2001) et dans celles qui le seront prochainement dans le cadre de l'action C8 du programme LIFE Nature Rhin Vivant (forêts communales de Geiswasser et Obersaasheim).

#### Actions de sensibilisation, d'information et d'accueil du public (1 action) :

7°/ **Busard des roseaux et blongios nain : Surveillance des sites de nidification (roselières, cultures) - Sensibilisation du public et des usagers sur la non fréquentation des sites en période sensible.** Il pourrait être mis en place des panneaux et des plaquettes d'information / sensibilisation.

Cette action est détaillée dans les fiches actions n° MT1, ML1, ML2, ML3 et dans les mesures rémunérées n° RRB\_MRF\_M1 et RRB\_MRF\_M2 du cahier des charges « milieux forestiers » et autres milieux.

Cette action pourra donc être menée dans le cadre d'un contrat forestier Natura 2000. Monsieur DURAND précise que l'installation de panneaux de sensibilisation devraient être mis en place si possible en dehors des sites sensibles (roselières notamment).

Concernant la mise en place de sentiers d'interprétation, Madame MILLION de l'ADT demande si la réalisation de nouveaux projets doit être soumise à autorisation dans le cadre de Natura 2000. Madame CLAUDEL répond que Natura 2000 ne crée aucun nouveau système d'autorisation supplémentaire. Il est seulement proposé que le signataire de la charte s'engage à informer le comité de concertation local de tout nouveau projet d'installation touristique, afin que le ce comité puisse donner son avis

En conclusion de cette présentation du plan d'action, Monsieur DURAND demande à ce que les réflexions concernant l'élaboration actuelle du GERPLAN du Pays de Brisach intègrent bien les enjeux, objectifs et propositions d'action prévues dans le DOCOB secteur 5.

Monsieur GANTZ confirme qu'il faudra trouver une articulation entre le GERPLAN et les propositions du DOCOB Rhin Ried Bruch de l'Andlau.

Suite cette présentation, Monsieur VARCIN invite les membres de ce groupe de concertation à faire part de leur remarque sur cette proposition de plan d'actions avant la mi-janvier, en précisant qu'au-delà de cette date, l'absence de réaction vaudra approbation.

#### **4. CHARTE Natura 2000 pour le site Rhin Ried Bruch de l'Andlau**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et le document résumant les 16 propositions d'engagements de la Charte. Le texte complet de la Charte est accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace ([http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=27](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27) → « Charte Natura 2000 »)*

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire de la Charte Natura 2000 (cf. diapositives). Il est précisé que, d'après la loi, l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ne concerne que la part communale de la TFNB (ce qui représente en général que 60 à 80% de la TFNB totale) et que les gravières en exploitation ne sont pas concernées par cette exonération.

Monsieur DURAND décrit les différents engagements proposés dans la Charte Natura 2000, répartis en quatre catégories :

- milieux forestiers : 5 engagements
- milieux ouverts : 5 engagements
- milieux aquatiques : 5 engagements
- activités de loisirs : 1 engagement.

Il rappelle que la charte Natura 2000 est unique pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau. Un document résumant les engagements proposés pour la charte est remis en séance.

En outre, l'intégralité du contenu de la charte est en ligne sur le site Internet de la DIREN.  
[http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=27](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27) → « Charte Natura 2000 »)

Monsieur GOETZ demande à ce que le lien Internet pour accéder au texte de la charte soit précisément donné, en donnant l'accès détaillé et pas seulement le site de DIREN-Alsace. Cette demande est prise en compte dans ce compte rendu.

référence exacte (site [www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr), sous la rubrique « Dossier Natura », cliquez sur « Sites Natura R.R.B. », accès à la page du site du DOCOB Rhin – Ried – Bruch puis cliquer sur l'onglet « Charte Natura 2000 ». Voici l'adresse complète d'accès à la page sites Rhin Ried Bruch :

[http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=27](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27)

Adresse complète pour la Charte :

[http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/UserFiles/File/Patrimoine\\_naturel/Natura\\_2000/RRB/MHC\\_N2000\\_RRB\\_projet\\_charte\\_2006\\_1\\_1\\_23.pdf](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/UserFiles/File/Patrimoine_naturel/Natura_2000/RRB/MHC_N2000_RRB_projet_charte_2006_1_1_23.pdf)

Concernant l'engagement n°2, Monsieur SCHMITT demande si les résineux font partie des essences allochtones. Il est répondu par l'affirmative et Monsieur DURAND indique qu'une liste des espèces allochtones indésirables est annexée au projet de charte.

Concernant l'engagement n°4, Monsieur GOETZ pose la question de l'entretien de haies. Sera-t-il autorisé ? Monsieur DURAND précise que cet engagement n'interdit pas de réaliser des coupes de bois, mais demande à ce que le signataire fasse attention à ne pas dégrader par le dépôt de branches les habitats ouverts ou aquatiques d'intérêt communautaire.

Concernant l'engagement n°5, Monsieur DURAND rappelle que cet engagement est prévu uniquement pour les forêts publiques, pour lesquelles des procédures existent aujourd'hui permettant de savoir si des produits phytocides sont utilisés. Le contrôle de cet engagement par la DDAF est donc a priori possible. Monsieur SCHMITT demande si la renouée du Japon est considérée comme une espèce invasive. Monsieur DURAND répond par l'affirmative.

Concernant l'engagement n°9, Monsieur DURAND précise que l'exploitant agricole ne pourra être pénalisé pour cause de méconnaissance de la présence de l'une des espèces citées (courlis cendré, Tarier des prés, râle des genêts) dans sa prairie. Il faut par ailleurs, qu'un document fasse foi que cette présence lui a bien été communiquée. Il est proposé qu'une copie de la lettre informant l'exploitant soit envoyée au service instructeur chargé du contrôle de la Charte (DDAF) ou des contrats (CNASEA).

Monsieur GANTZ demande si cette mission d'information de l'exploitant agricole s'ajoute aux obligations des maires ? La réponse apportée par la DIREN est non. Ce sont les associations de protection de la nature et les experts naturalistes qui majoritairement apporteront cette information aux exploitants agricoles. Monsieur DURAND précise qu'étant donné les espèces visées, le secteur 5 est très peu concerné par cet engagement, les espèces citées n'étant aujourd'hui pas présentes sur le secteur. Madame CLAUDEL indique qu'il s'agit déjà d'une pratique déjà mise en œuvre sur certains secteurs. Ce qui est confirmé par Monsieur Durand qui rappelle que cette prévention a déjà été pratiquée sur le secteur 5 pour le busard des roseaux, suite au suivi de l'espèce mené par l'association HSN (Hommes au Service de la Nature).

Monsieur VARCIN indique qu'il s'agit d'un « histoire de doigté » des associations qui doivent privilégier le dialogue et l'ouverture.

Monsieur GEBHARD, Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, informe les participants qu'une telle pratique est bien respectée et mise en œuvre dans le secteur des prairies de fauche de la Doller.

Concernant l'engagement n°12, il est rappelé que l'installation d'un puit de captage est soumise à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Monsieur ONIMUS indique qu'il existe aujourd'hui une politique d'incitation à mettre en place de nouveaux puits afin de remplacer les pompes bruyantes au bord des cours d'eau (Muhlbach ou canal d'irrigation de la Harth), ceci afin de limiter les nuisances sonores. Il espère que cet engagement ne freine pas le développement de ces puits. Monsieur SCHMITT indique d'ailleurs que les agriculteurs sont très bien subventionnés pour l'installation de nouveaux puits.

Monsieur DURAND précise qu'il ne s'agit pas d'interdire, mais de placer au mieux ces puits, afin de ne pas générer d'impact sur les cours d'eau dont le régime est directement lié à la hauteur de la nappe phréatique. Il précise que ce problème concerne très peu le secteur 5, en particulier au sud de Neuf-Brisach où aucun cours d'eau n'est directement inféodé pour son régime et sa hauteur d'eau au niveau de la nappe phréatique (bien trop profonde, plus de 3 mètres).

L'engagement n°13 pose le problème de la précision des dates d'intervention selon les types de travaux mis en œuvre. Il faut aussi prévoir dans cet engagement une mention spéciale pour les invasives car des travaux efficaces visant à la destruction de ces espèces correspondent souvent à des interventions pendant des périodes sensibles pour les milieux naturels et les espèces.

L'engagement n°14 prévoit d'aller au-delà de la réglementation existante.

L'engagement n°16 doit être rédigé différemment. Le terme de « validation » est trop fort, les pouvoirs du groupe de concertation sectoriel n'étant pas aussi étendus. Monsieur VARCIN propose que ces projets d'accueil du public soient visés par le comité de pilotage local. Monsieur REININGER, Conseil Supérieur de la Pêche propose de retenir l'expression : « recueillir l'avis du comité ».

Monsieur ONIMUS craint que cet engagement verrouille de développement de projets. Monsieur VARCIN précise qu'il s'agit d'engagement volontaire et que le propriétaire qui s'est engagé doit donc être convaincu. Dans certains cas des incidences notoires du projet sur les habitats et les espèces sont probables, il est important de recueillir l'avis du comité, avis qui permettra aux services de l'Etat délivrant les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause.

Monsieur le maire d'Artzenheim ainsi que Monsieur GEBHARD demandent si cet engagement concerne aussi les manifestations populaires annuelles qui, souvent, changent leurs itinéraires de randonnées. Madame MILLION s'interroge également sur la pratique des marches populaires, est-elle concernée par cet engagement. Monsieur VARCIN indique qu'il n'est pas question d'interdire ces événements populaires mais que des aménagements de date ou d'itinéraire doivent être possibles. Monsieur VARCIN cite le cas du tétras dans les Vosges.

Monsieur DURAND précise que cet engagement concerne des **infrastructures** liées à des activités de sport et de loisir ou à la mise en place d'itinéraires **permanents**. Cet engagement ne peut être mis en œuvre par les propriétaires pour des manifestations ponctuelles pour lesquelles d'ailleurs ils ne sont souvent pas avertis.

Monsieur GANTZ est d'accord sur ce principe de recueil d'avis, la concertation permettant de modifier ou d'adapter le tracé d'un itinéraire d'accueil du public. Pour les marches populaires ou autres manifestations collectives, il propose d'avoir une vision plus globale du calendrier de ces manifestations dont les dates changent chaque année.

Monsieur SCHMITT s'interroge sur la prise en compte du développement des quads ? Monsieur VARCIN rappelle qu'il s'agit de véhicule à moteur et que leur activité est donc soumise à la réglementation des véhicules à moteur. Si une demande d'itinéraire sur des chemins non carrossables est formulée, l'autorisation ne sera pas délivrée en application de la réglementation. Pour de telles activités, il faut recenser les itinéraires autorisés afin de monter un projet réglementairement susceptible d'être autorisé.

Monsieur ONIMUS souligne qu'il faut trouver pour les loisirs motorisés des « compensations » (terrains où l'activité est possible) afin de permettre leur pratique, sinon celle-ci se fera n'importe où. Il ne faut donc pas empêcher le développement de lieux d'exercice de ces activités (anciennes gravières désaffectées...). Il faut travailler sur ce sujet avec le Conseil Général notamment.

Monsieur GOETZ souligne la difficulté croissante aujourd'hui de ces activités de loisirs nature où chacun veut exercer sa passion en toute liberté. Il y a donc un problème important de partage de l'espace. Il faudra que chacun, sur les itinéraires qui le concernent, connaisse ces droits.

Monsieur LEVAUFRE, DDAF du Haut-Rhin, confirme que cet engagement ne doit s'appliquer qu'aux seules infrastructures reliées aux activités de loisir et de sport.

Monsieur VARCIN rappelle que toute activité ou projet peut être classé dans l'une des trois catégories suivantes :

- activités ou projets soumis à déclaration (on est dans ce cas de figure pour ce qui est de cet engagement) ;
- activités ou projets soumis à autorisation ;
- activités ou projets interdits.

L'engagement de la charte demande à ce que le comité soit saisi du projet. Le comité n'a pas d'autorité réglementaire mais donne son avis sur la compatibilité du projet avec Natura 2000, à savoir la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Si un avis défavorable est donné par le comité, il sera transmis comme tel aux autorités instruisant administrativement le dossier. Cet engagement doit conduire le propriétaire au dialogue avec tous les partenaires avant la réalisation de tout projet de ce type, même si le projet est porté par un promoteur qui n'est pas le propriétaire.

## **5. Contrats 2000**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.*

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire des contrats Natura 2000 (cf. diapositives). Il existe trois types de contrats, chacun d'eux faisant l'objet pour chaque DOCOB d'un cahier des charges distinct : l'un pour les milieux « forestiers », le deuxième pour les milieux « non forestiers et non agricoles », le troisième pour les milieux « agricoles ». Une circulaire d'application (*circulaire du Ministère de l'Ecologie concernant la gestion des sites Natura 2000 en date du 24 décembre 2004*) et un manuel de procédure existent pour les deux premiers types de contrats. Un contrat est une somme de mesures non rémunérées et rémunérées que le contractant s'engage à exécuter en respectant les cahiers des charges DOCOB et pour lesquels il reçoit des aides Natura 2000. Les mesures non rémunérées correspondent à des bonnes pratiques et sont identiques à celles proposées dans la Charte (cohérence Charte / Contrats). Les mesures rémunérées sont des actions allant au-delà des bonnes pratiques et nécessitant des investissements financiers supplémentaires de la part du contractant.

Monsieur DURAND présente les mesures rémunérées proposées permettant de construire un contrat Natura 2000 :

- pour les milieux forestiers : 9 mesures
- pour les milieux non agricoles et non forestiers : 13 mesures.

Un document résumant les mesures proposées est remis en séances.

En outre, l'intégralité du contenu des cahiers des charges pour les contrats « forestiers » et « non forestiers et non agricoles » est en ligne sur le site internet de la DIREN).

([http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=27](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27) → « Contrats »)

Monsieur ONIMUS demande sur quelle base sera effectué le versement des subventions. Monsieur DURAND précise que le montant des subventions sera calculé avant signature du contrat au regard du devis présenté à la DDAF qui instruira les dossiers. Le versement des subventions se fera sur le coût réel de l'opération selon justificatifs de dépenses (factures, mémoires de paiements...) selon le taux de subvention prévue.

Concernant la mesure visant à éliminer les espèces invasives, Monsieur SCHMITT fait savoir qu'il y a une contestation concernant l'éradication du robinier faux-acacia (appelé communément acacia). Les apiculteurs ne veulent voir disparaître cette espèce si importante pour leur production et aussi pour les abeilles dont les ressources mellifères sont aujourd'hui de plus en plus rares en plaine. Monsieur DURAND précise qu'il ne s'agit pas dans cet engagement d'éliminer le robinier des peuplements forestiers mais de limiter son envahissement dans les prairies sèches d'intérêt communautaire.

Madame CLAUDEL rappelle qu'il y a eu une recherche de cohérence entre la Charte, les bonnes pratiques (pratiques non rémunérées) et les contrats proposés (mesures rémunérées).

Monsieur VARCIN informe le comité local qu'il peut faire remonter à l'opérateur ou à la DIREN ses remarques et avis sur ces projets de mesures rémunérés et de cahiers des charges jusqu'au 19 janvier prochain.

Avant de conclure cette réunion, Monsieur VARCIN demande si d'autres remarques ou questions restent en suspend.

Mme MILLION, ADT, demande à ce qu'une nouvelle formulation de l'engagement n°16 de la charte soit adressée pour avis. Madame CLAUDEL répond que des réunions de travail avec les services techniques des DDAF doivent avoir lieu la seconde quinzaine de décembre pour parfaire le texte qui prendra en compte les remarques formulées pendant les réunions de concertation sectorielles.

Madame CLAUDEL précise qu'en ce qui concerne les contrats agricoles, il faut attendre les décisions réglementaires : cadrage au niveau national et déclinaisons prises au niveau régional.

Monsieur STAHL du CDJA (Jeunes Agriculteurs) demande quelle est la différence entre la charte et la conditionnalité. Madame CLAUDEL indique que la conditionnalité s'applique à tous les agriculteurs alors que la charte est un engagement volontaire. Aujourd'hui la conditionnalité PAC pour ce qui est de Natura 2000 n'exige que le respect de la procédure d'évaluation des incidences et la non destruction des habitats communautaires. En outre, la signature d'une charte permet certains bénéfices comme l'exonération de la TFNB.

Monsieur DISS, Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin indique que le respect de la conditionnalité PAC va dans le sens de la charte. Monsieur GOETZ émet la crainte que le système évolue et ne devienne plus contraignant et n'intègre à terme les prescriptions de la Charte. Monsieur DURAND indique que la charte est un engagement volontaire qui implique des devoirs, mais permet d'obtenir aussi des avantages (exonération de la partie communale de la TFNB), sa généralisation signifierait l'octroi des avantages à tous les agriculteurs même hors Natura 2000, ce qui est peu probable.

Monsieur GOETZ se pose encore la question des risques qui pourraient être liés au développement des populations de castor. Monsieur DURAND répond que dans les régions où il est très présent, le seul risque avéré est le constat de dégâts sur des arbres fruitiers situés en bordure de cours d'eau. Le risque est néanmoins très faible sur le secteur 5 de voir cette population devenir trop envahissante. Le castor est un animal exigeant à territoire conséquent et ne pose pas le même problème que le rat musqué par exemple. Enfin, il ne faut pas oublier que le castor est une espèce protégée.

Les débats étant achevés, Monsieur VARCIN remercie les participants pour leur active participation à l'élaboration de ce DOCOB au cours de ces 6 réunions de concertation et exhorte tous les partenaires à faire part de leurs remarques et avis concernant les différents points abordés aujourd'hui avant la mi-janvier.

Enfin, Mme CLAUDEL rappelle que tous les comptes rendus des réunions de secteurs, les différentes parties du DOCOB, cartes et autres documents techniques sont accessibles sur le site Internet de la DIREN : [www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr), rubrique Natura 2000, sites RRB.

Le sous préfet de Guebwiller

Monsieur VARCIN